Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212203327-20260413-3322623_STTRIM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE SAINT-TRIMOEL

SEANCE du 13 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 13 avril à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne VALO, Maire.

Date de convocation : 7 avril 2026

Étaient présents : VALO Annie, ROBIN Stéphane, LENOIR Pierrick, BLANCHARD Fabienne, RONDEL Stéphane, LEGROS Alexis, LE MASSON Mélinda, SOULABAIL Alexandre, BREXEL Charlène, VÉRON Maëva, POROTTO Mélanie, ROCABOIS Tanguy
Absents excusés : BLANCHARD Denis, LEFEUVRE Bernard, CHEREUL Émeline

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Alexis LEGROS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

332.26.23

Objet 7.1 - Décisions modificatives N°1 et N°2

Vu la délibération N°3322609 sur la reprise anticipée des résultats approuvée au conseil municipal du 27 février 2026 ;

Vu la délibération N° 3322611 du conseil municipal du 27 février 2026 adoptant le budget primitif 2026 ;

Considérant que les documents présentés comportaient deux erreurs matérielles, qu'il y a lieu de corriger, Madame le maire propose l'adoption de deux décisions modificatives.

Décision modificative n°1 :

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget communal primitif en section de fonctionnement afin d'intégrer le report d'excédent du CCAS 2024 omis lors de la reprise anticipée des résultats approuvé au conseil municipal du 27 février 2026 (Délibération N° 332.26.09).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de les intégrer en modifiant les comptes suivants en fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement au compte 6068 : + 84.23 €
Recettes de fonctionnement au compte 002 : + 84.23 €.

Décision modificative n°2 :

À la suite d'une erreur matérielle de saisie du budget, l'excédent de fonctionnement capitalisé a été porté au chapitre 040 au lieu du chapitre 10.
Le Maire propose de modifier le budget en ce sens
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier le budget en section d'investissement comme suit :

Au chapitre 040 - compte 1068 : - 42 000 €
Au chapitre 10 - compte 1068 : + 42 000 €.

Fait et délibéré à ST-TRIMOEL, lesdits jours, mois et an
Certifié conforme, le 21 avril 2026.

Le Maire,
Annie VALO

MAIRIE de SAINT-TRIMOEL
22510 Côtes d'Armor

Le Secrétaire de séance,
Alexis LEGROS

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.